



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant modification à l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 2020
portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du
1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant modification à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article R.427-2 du code de l'environnement, le mandat de M. Gérard THOMAS prend fin en date du 14 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

À compter du 14 décembre 2023, l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Sont nommés lieutenants de louveterie dans le département des Côtes-d'Armor, pour exercer leurs fonctions dans les circonscriptions suivantes :

- M. Michel LABBÉ, demeurant 10 rue des Clos – 22270 MÉGRIT, pour la 4^e circonscription ;
- M. Eric LE BON, demeurant 13 rue Hélène Boucher – 22190 PLÉRIN, pour la 3^e circonscription ;
- M. Yann LE BOULANGER, demeurant Runembert – 22290 GOUDELIN, pour les 7^e et 9^e circonscriptions ;
- M. Alexandre LE DRET, demeurant 4 Croajou – 22140 PRAT, pour la 10^e circonscription ;
- M. Jean-Yves LE ROUX, demeurant Kerloscouarn – 22260 PLOUEC-DU-TRIEUX, pour les 11^e et 13^e circonscriptions ;
- M. Stéphane LE ROUX, demeurant Peulvenou – 22540 LOUARGAT, pour les 1^{re} et 6^e circonscriptions ;
- M. Christian MORVAN, demeurant 20 Hent Kerpabu Izelan – 22140 BÉGARD, pour la 12^e circonscription ;
- M. Mickaël PERENNEZ, demeurant Trolan – 22720 PLÉSIDY, pour la 8^e circonscription ;
- M. Dominique RAULT, demeurant Le Clos du Puits – 22270 PLÉDÉLIAC, pour la 2^e circonscription.

La 5^e circonscription est en responsabilité partagée de MM. Michel LABBÉ et Dominique RAULT.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté modifié du 9 janvier 2020 restent inchangées.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **22 NOV. 2023**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général

David COCHU

1905 704 13

1918 704 13

1921 704 13